

Délivrance des titres de transport pour l'année 2018/2019

I. Les conditions à remplir :

1. **Résider dans le Val d'Oise dans l'une des 24 communes du SITE:** une seule adresse de domicile peut être retenue
2. **Etre âgé de moins de 21 ans** au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription
3. **Suivre un enseignement du second degré** ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association.
4. **Etre scolarisé avec le statut d'externe** ou de demi-pensionnaire
5. **Etre domicilié à 3 Km** ou plus de l'établissement de scolarisation

Les élèves ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sont des élèves dits « non-éligibles »

II. Participation des familles :

- Jusqu'au 15 août, la participation des familles s'élève à **107,00 € + 8,00 € de frais de dossier, soit 115,00 €.**
- Passé ce délai, les frais de dossier sont majorés de 7,00 €, soit une participation des familles à **122,00 €**

III. Mode d'inscription : deux modes d'inscription sont proposés

- a) Le formulaire papier

Le formulaire, dûment rempli doit être retourné à la Mairie de L'Isle-Adam « Castelrose » au SITE, accompagné d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre de **RR frais transports SITE** (pour traiter les demandes plus rapidement, le chèque doit être accroché sur le devant du formulaire.)

Pour un retour de la carte par courrier : joindre à la demande une enveloppe timbrée aux coordonnées du destinataire ou majorer le chèque de 2 euros.

Le paiement en espèce peut se faire avec l'appoint, au Syndicat Intercommunal de Transport d'élèves « Le Castelrose » 1 avenue de Paris à L'Isle Adam **du 14 juin au 6 juillet et à partir du 30/07/2018.**

Pour la période du 9 juillet au 27 juillet, les familles devront se rendre au CCAS – 4 rue Dambry à L'Isle Adam. Horaires 9h00-12h00 et 14h00-17h00. Téléphone 01.34.69.77.41 – Fermé le mardi après-midi

Les demandes incomplètes seront retournées systématiquement.

Je vous rappelle que les élèves des départements voisins ne peuvent prétendre au titre de transport.

- b) Inscription et paiement en ligne sur le site internet

Une inscription en ligne pourra s'effectuer dès le 18 juin pour les renouvellements de titre sur le site suivant : <http://scol-r-css.stif.info>. Pour un envoi de la carte au domicile il est impératif de cocher la case prévue à cet effet ce qui majorera le paiement de 2 euros. En cas d'absence de coche, la carte sera à disposition aux adresses et aux dates listées ci-dessus sauf avis contraire de la mairie du domicile.

Pour ce faire, les parents devront solliciter leur identifiant et mot de passe auprès de leur mairie ou du SITE.

IV. Constitution de la carte :

Il vous sera remis un support de carte sur lequel vous collerez une photo d'identité récente et le coupon à découper qui se trouve en bas à droite du courrier d'information.

TRANSPORTS SCOLAIRES
NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Cette note d'information a pour but de préciser les modalités de demande de carte de transport pour l'année scolaire 2018/2019, et de vous rappeler le règlement intérieur auquel chacun doit se conformer lors du transport.

1 – MODALITES DE REMISE DE LA CARTE DE TRANSPORT

Il sera impérativement demandé, à chaque élève utilisant les circuits spéciaux, la carte de transport le premier jour de la rentrée.

Pour obtenir la carte : vous pouvez effectuer une demande papier

- ✓ Retirer une demande de carte à la Mairie de votre domicile, dès le mois de juin
- ✓ Rapporter à votre Mairie, au plus tard le 30 juillet, la demande de carte dûment et correctement remplie avec la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un chèque postal ou bancaire (montant communiqué en Mairie) à l'ordre de RR frais transports SITE
- ✓ Pour un retour de la carte par courrier : joindre à la demande une enveloppe timbrée aux coordonnées du destinataire ou majorer le chèque d'un montant de 2,00 € par carte.
- ✓ Jusqu'au 15 août, le SITE – Castelrose – 1 Avenue de Paris – 95290 L'ISLE ADAM (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) reçoit les dossiers complets avec une enveloppe timbrée aux coordonnées du destinataire (ou chèque majoré)

Ou une inscription en ligne, dès mi-juin pour les renouvellements de titre.

Pour ce faire, les parents devront solliciter leur identifiant et mot de passe auprès de leur mairie ou du SITE.

**PASSE CETTE DATE NOUS NE POURRONS VOUS GARANTIR L'OBTENTION DE VOTRE CARTE
POUR LA RENTREE ET IL NE SERA REMIS AUCUNE ATTESTION
DE DEMANDE EN COURS**

- ✓ **En cas de perte** : Un duplicata sera délivré. Pour ce faire, il vous sera demandé un courrier mentionnant le nom, prénom et adresse de l'élève, une photo d'identité et un chèque de 25 euros à l'ordre de RR frais transports SITE

2 – REGLEMENT INTERIEUR

- a) L'élève doit présenter son titre de transport au chauffeur à la montée dans le bus. En cas de non présentation de celui-ci, la montée dans le car lui sera interdite.
- b) Tout élève transporté doit être assis correctement : aucun chahut, aucune manifestation de nature à compromettre la tranquillité des passagers et du chauffeur ne sera tolérée. La carte de transport sera retirée à l'élève pris sur le fait. La Présidente du Syndicat ou le Maire de la commune de résidence de l'élève convoquera la famille et pourra prendre une sanction de retrait temporaire du titre.
- c) Pour des raisons de sécurité, aucun objet volumineux (patinette, skate...) autre que les sacs de classe ou de sport ne sera accepté dans le bus
- d) Toute détérioration du matériel entraînera pour le ou les coupables, le retrait de la carte selon la procédure indiquée, ci-dessus, et le coût de remise en état sera facturé aux parents.
- e) L'interdiction de fumer dans le car est absolue ; tout élève qui ne se pliera pas à cette discipline se verra retirer sa carte de transport.
- f) La montée et la descente doit se faire à l'avant du car ; il faut attendre l'arrêt complet du car pour effectuer la descente.
- g) Il est rappelé que **le port de la ceinture de sécurité est obligatoire**. En cas d'accident, le transporteur et le SITE ne pourront être responsables des blessures de l'élève.
- h) Conformément aux conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire, aucun remboursement ne sera effectué et ce quel que soit le motif (changement d'établissement, déménagement, retrait de carte suite à sanction...) cf article 4.2 des conditions générales.

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être, soit Île-de-France Mobilités*, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui Île-de-France Mobilités* a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdéléguée (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégataire d'Île-de-France Mobilités*, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné et aux présentes conditions quand cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéresse, soit sur le site internet iledefrance-mobilites.fr, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.

1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :

- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage, scolarisés dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association ;
- le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités* sur la base du parcours à pied le plus court.

1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.

1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulement.

2) Modalités de délivrance et de paiement

2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités*. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est-à-dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire.

2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. **Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes conditions.** Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement ; l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.

2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

3) Conditions d'utilisation

3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les nom et prénom du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systematiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.

3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de **20 euros** fixée par Île-de-France Mobilités*.

4.2) **L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire.** Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

5) Informatique et liberté

5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de services et partenaires contractuels, Île-de-France Mobilités* ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.

5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :

- d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
 - d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.
- Pour exercer ces droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités* se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités* et par voie d'affichage dans les véhicules.

Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de carte scolaire « Circuits spéciaux scolaires » font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités* dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.

Certaines de vos données seront transmises à l'organisateur local, au département ainsi qu'à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités* afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire uniquement si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail ou par courrier aux adresses ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS TRANSPORTS SCOLAIRES 95
21 rue du Petit Albi, Parc de l'Horloge,
ZAC du Moulin à Vent, CS 98397 - 95805 Cergy-Pontoise Cedex
css95@iledefrance-mobilites.fr

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS TRANSPORTS SCOLAIRES 93
41, rue de Châteaudun - 75009 Paris
ta93@iledefrance-mobilites.fr

* Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France